

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-133

OBJET : Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-5 à L. 132-9, L.313-1, L. 343-1 à L.343-3, L.412-5 à L.412-7, R. 122-1 à R. 122-17, R.132-13 à R. 132-21 et R. 343-1 à R. 343-4,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

CONSIDERANT que l'article 1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 assimile, pour l'application de ces dispositions, les établissements publics territoriaux à des communes dont la population serait égale à la somme des populations des communes regroupées,

CONSIDERANT que les établissements publics territoriaux assimilés à une commune de plus de 20 000 habitants peuvent créer un emploi de directeur général adjoint,

CONSIDERANT que l'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste conformément aux articles L. 412-6 et L. 412-7 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels susceptibles d'être pourvus par la voie du recrutement direct sont limitativement énumérés par l'article L. 343-1 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les articles L. 132-5 à L. 132-9 du Code général de la fonction publique imposent, pour les emplois de direction des régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants le respect de la parité, sauf ceux disposant de moins de trois emplois fonctionnels de direction.

CONSIDERANT qu'au regard de l'importance et de la diversité des missions confiées au directeur général, il apparaît nécessaire de créer 4 emplois de directeur général adjoint afin de seconder celui-ci dans l'exercice de ses attributions et, le cas échéant, de le suppléer dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Président,

DELIBERE,

ARTICLE 1

CREE 4 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, à temps complet, à raison de 37.5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2

AUTORISE le recrutement pour pourvoir ces emplois dans le respect de la réglementation susvisée, par la voie du détachement ou, le cas échéant, d'un agent contractuel sur le fondement et selon la réglementation fixée par les articles L. 343-1 à L. 343-3 et R. 343-1 à R. 343-4 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

ARTICLE 4

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-133-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de dépôt en préfecture : 22/05/2026

ARTICLE 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le 22 MAI 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-133-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026